

Règlement du concours

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Marché Off, porté par la Chambre de Consommation d'Alsace, organise un concours photo via le réseau social Instagram du 26 novembre au 23 décembre 2018 (https://www.instagram.com/marche_off_strasbourg/).

La Chambre de Consommation d'Alsace (CCA) est située 7 rue de la Brigade Alsace Lorraine - 67000 Strasbourg

Téléphone : 03 88 15 42 43

Email : contact@cca.asso.fr

La CCA est une association de droit local enregistrée auprès du Registre des associations (Volume 31, Folio 71, Strasbourg).

Elle est représentée par la Présidente de l'Association : Marie-José Fignier

SIREN 786 505 03200049

Elle est dénommée ci-après « l'organisateur ».

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout abonné de la page Instagram du Marché de Noël Off.

La participation au concours est gratuite. Le nombre de participations par joueur n'est pas limité. Pendant toute la durée du concours, un joueur peut poster plusieurs photos en rapport avec le thème.

Les participants au concours s'assurent des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les organisateurs se réservent le droit de réutiliser les images postées pour ce concours uniquement dans le cadre de la promotion du marché OFF. Cette réutilisation des images n'ouvre aucun droit de rémunération.

Aucune autre utilisation ne sera faite des photos.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours se déroule comme suit ; le joueur doit :

- Disposer d'un compte Instagram public
- Être abonné à la page instagram du Marché Off
- Poster une photo sur Instagram avec les hashtag #concoursphotosOFF et le hashtag avec le thème de la semaine (dans le respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et de la charte Instagram)
- Le jeu est organisé du 26-11-2018 au 23-12-2018.
- La récompense sera remise à la personne dont le poste a reçu le plus de likes
- La récompense pourra être récupérée à un stand.

ARTICLE 4 : Sélection du gagnant

Le gagnant sera déterminé par le plus grand nombre de likes obtenus, sous le contrôle de l'organisateur. Il sera contacté par message privé Instagram et annoncé sur la page Instagram et Facebook du Marché Off, sous réserve de son consentement, un bon cadeau sera envoyé par ce biais.

Si un gagnant ne se manifeste pas pour récupérer sa récompense d'ici la fin du Marché Off, le lundi 24 décembre 2018, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser sa publication dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas au présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant.

Si le gagnant est mineur, une autorisation parentale sera demandée pour retirer le lot.

ARTICLE 5 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des lots

La remise du bon cadeau sera transmis par message privé via Instagram à partir du lendemain de la désignation.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la perte de la récompense du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ne s'étant pas présenté pour récupérer sa récompense d'ici la fin du concours, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Une liste indiquant la valeur des lots peut être communiquée sur demande du participant. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 6 : Réclamations

L'organisateur se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

ARTICLE 8: Données personnelles

La participation au concours Instagram du Marché Off donne le droit de publier la photo gagnante avec le nom de la page Instagram.

ARTICLE 9 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler toute participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force

majeure, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.